



**Association Nationale des Étudiants en Médecine de France**

ANEMF c/o FAGE, 79 rue Périer 92120 Montrouge - 01 40 33 70 72  
www.anemf.org - contact@anemf.org

Organisation étudiante représentative selon la loi de 1901 et le code de l'éducation.  
Représentée au CNESER et CNOUS. Nommée à la CNEMMOP. Membre de la FAGE et de l'IFMSA

# **FICHE TECHNIQUE**

# **PACES particulière**

Cette fiche technique fera la description de la PACES particulière qui sera mise en place dans les faculté de Paris Descartes, Paris Sorbonne et Paris Diderot à la rentrée 2018.

**Affaire suivie par :**  
**Girard Pierre-Adrien, VP PACES et ES**  
[paces.es@anemf.org](mailto:paces.es@anemf.org)

**17/08/2018**

## Cadre des expérimentations PACES

### Cadre légal

L'arrêté du 28 octobre 2009 (article 1) impose la mise en place de la PACES à partir de la rentrée 2010-2011 (article 13). Deux années plus tard, la PACES montrant déjà ses limites, la possibilité de mettre en place des alternatives expérimentales à la PACES est autorisée par l'article 39 de la [loi du 22 juillet 2013](#) pour une durée de 6 ans.

Le [décret du 30 mai 2018](#) fixe les conditions de mise en place des expérimentations.

### Objectifs

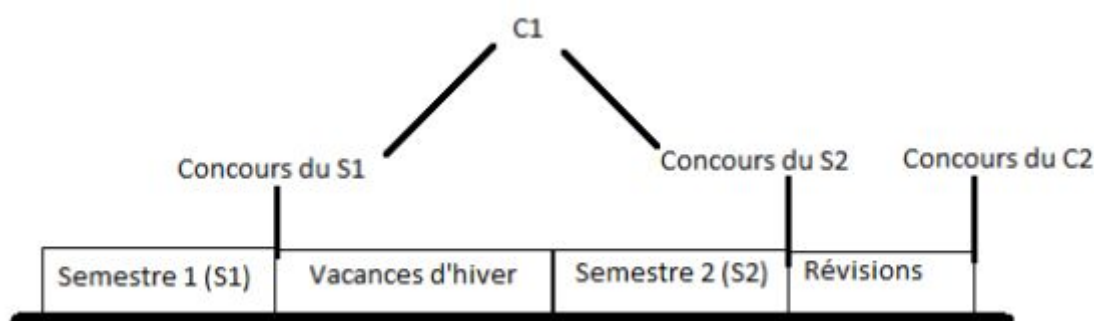
Ces expérimentations PACES ont deux objectifs majeurs :

- éviter le « gâchis humain » produit par la PACES, à cause de laquelle un grand nombre d'étudiants se retrouvent au bout d'une à deux années d'études sans aucune reconnaissance des compétences et des connaissances acquises. Il s'agit donc d'améliorer et de développer les systèmes de réorientation déjà en place. Ce travail s'effectue en collaboration avec le reste de l'université afin d'ouvrir de nouvelles passerelles vers les autres sections LMD (licence-master-doctorat) de l'université mais également vers des écoles d'ingénieurs ou des IUT. Le but est également de permettre à l'étudiant de conserver les ECTS acquis durant la PACES (si validation de son année)
- diversifier le profil des étudiants intégrant les filières de santé (médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie)

Les premières expérimentations sont lancées dès la rentrée 2014, principalement sur des modèles AlterPaces (cf [FT spécifique](#)). Le deuxième lancement a lieu à la rentrée 2015. Une troisième vague d'expérimentations PACES sera lancée aux rentrées de 2017 et 2018.

## Le modèle de la PACES particulière

Ce système est issu du modèle PACES-one, initialement proposé par l'université de Paris 6 mais refusé par la communauté étudiante. Le modèle PACES-one se basait principalement sur la suppression du redoublement, en condensant les deux chances (C1 et C2) de la PACES traditionnelle en un an.



Cette expérimentation, **peu innovante pédagogiquement**, a été refusée par la communauté étudiante, car au delà de ne pas solutionner les problèmes de réorientation et de favoriser le développement de cours préparatoires privés, il ne permettait pas de limiter l'effet de queue de la PACES, ni de diversifier les profils entrant dans les études de santé.

Plusieurs éléments restent tout de même communs aux expérimentations proposées précédemment (Pluripass et UBOPass) :

- La **suppression du redoublement** avec conservation de la deuxième chance d'accéder aux filières de santé grâce à la mise en place de **voies d'accès direct supplémentaires** à partir d'une deuxième ou troisième année d'un parcours de licence adapté.
- La **multiplication des voies d'entrée** dans les études de santé.
- La construction d'un **projet professionnel** instituée sous la forme d'une UE dès l'entrée à l'université.
- L'intégration de nouvelles modalités d'évaluation basées notamment sur les **oraux**, portant sur des compétences différentes que celles évaluées traditionnellement par les écrits du concours.

La mise en place d'une telle organisation particulière de la PACES ne peut se faire seule. Les universités souhaitant proposer une telle organisation, incluant la suppression du redoublement, doivent proposer dans le même temps des dispositifs d'admission directe dans les études de santé, permettant la **conservation d'une deuxième chance** pour tout étudiant passant par une organisation particulière de la PACES.

La PACES particulière peut prendre plusieurs formes selon l'organisation souhaitée par l'université expérimentatrice, cependant il existe un cadrage national que nous allons détailler ci-dessous.

## Cadrage national de la PACES particulière

### Spécificités du programme

Le programme de la PACES particulière se base sur celui de la PACES, auquel s'ajoutent quelques spécificités :

- **UE de préparation du projet professionnel** : afin d'aider l'étudiant à construire son projet professionnel en mettant à sa disposition des ressources d'orientation et des enseignants l'aidant dans sa démarche.
- **UE de préparation aux oraux** : les oraux devenant règle commune à la fin de la PACES particulière, il est nécessaire de former les étudiants à la présentation d'oraux pour éviter le développement important de cours préparatoires privés dans ce domaine.
- **UE spécifiques / coefficientation des UE** : selon les UFR, la PACES particulière devra nécessairement coefficienter ses UE selon la filière visée ET/OU mettre en place des UE spécifiques aux filières.

## Evaluations

L'évaluation se fait sous la forme d'**un seul concours en deux parties** : la première à l'issue du premier semestre et la seconde, à l'issue du second semestre.

A l'issue du second semestre, un **liste d'admissibilité** est établie pour chacune des quatre filières (la filière kinésithérapie n'est pas concernée).

x % du NC est attribué ici (pourcentage laissé à la décision des universités) cependant, un **maximum de 80% du NC** peut être admis directement après les écrits.

Plusieurs cas de figure sont possibles :

- étudiants admis directement après l'écrit (au maximum 80% du NC) sans passage par les oraux => admis
- étudiants dans le NC après les écrits mais devant passer par les oraux => admissible
- étudiants hors du NC après les écrits mais devant passer par les oraux => admissible
- étudiants hors du NC après les écrits, non admissibles aux oraux devant se réorienter en première année (si l'année est non validée <10) ou deuxième année de licence (si année validée >10) selon ses résultats. => ajourné

Les personnes admissibles représentent environ 1 fois le NC.

Les oraux sont organisés par les universités mais le candidat doit être auditionné **pendant au moins 20 min**. Ceux-ci doivent permettre de **valider des compétences différentes** de celles évaluées par les écrits.

Le classement final (prenant en compte les oraux ± les écrits) permet à l'étudiant :

- soit, d'intégrer une filière de santé
- soit d'être réorienté hors santé

Ces étudiants pourront se présenter une seconde fois à l'admission aux études de santé par une voie d'admission directe. En effet, **toutes les UFR se munissant d'une PACES particulière devront également se munir d'une AlterPACES**.

## Cadrement national de la voie d'admission directe = alterPACES

### Généralités

La voie d'admission directe représente **entre 5 à 30%** du nombre total de places offertes. Les étudiants pouvant prétendre à cette voie d'admission directe sont :

- Les étudiants étant passé par une PACES modifiée (1 seule présentation possible)
- Les étudiants n'étant jamais passé par une PACES modifiée (2 chances) à l'issue de leur deuxième ou troisième année de licence et validation ou non de formations complémentaires.

## Evaluations

Chaque université est **libre de proposer ses modalités** propres d'accès aux études de santé. Elles doivent cependant préciser les parcours de licence concernés, les formations complémentaires à valider ou non ainsi que les filières de santé accessibles par ce dispositif.

### Les dispositions transitoires

La mise en place d'une organisation particulière de la PACES nécessite, durant l'année de transition, l'application de disposition transitoire.

En effet, la suppression du redoublement a pour conséquence que la première promo ne bénéficiant pas du redoublement subit une perte de chances due à la part du Numerus Clausus prise par les doublants de la promotion précédente.

Ainsi, pour permettre une égalité des chances envers la première promotion sans redoublement, une **hausse transitoire du numerus clausus est nécessaire (+30%)** lors de cette année. Ceci nécessite d'adapter les capacités de formation pour la suite des études de santé dans toutes les filières issues de la PACES particulière.

Augmentation transitoire du Numerus Clausus (NC)		
		<b>PACES actuelle</b>
40%	60%	
<b>Primants</b>	<b>Doublants</b>	NC = 100%
		<b>Année de transition</b>
40% <b>+30%</b>	50 à 60%	0 à 10%
<b>Primants</b>	<b>Doublants</b>	<b>A*</b>
		NC = 100% <b>+30%</b>
NB : là où elle n'existe pas déjà, l'AlterPACES n'est pas mise en place pendant l'année de transition.		
		<b>PACES particulière en place</b>
70%	30%	
<b>Primants</b>	<b>A*</b>	NC = 100%
		*A = AlterPACES

Rédigé par :

[paces.es@anemf.org](mailto:paces.es@anemf.org)

## Ressources

[La PACES particulière : mode d'emploi !](#)

[La PACES particulière : comment la suppression du redoublement devient-elle un outil de réussite pour tous ?](#)